



2021/001

N° 2021 03 21 – CM01

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23/03/2021

Sous la Présidence de Mme Émilie FELTZ-VILLAIN, Maire.

Etaient présents :

Véronique CYRON	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN		Laurent GRETSCH
Virginie BIENKOWSKI	Christophe OBIEGALA	Julie COLIN
Stéphane NONNENMACHER	Frédéric BRESLE	Patrick GUTIERES
Laurence HUME	Céline FRANCIONI	

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
14

Absent avec procuration : Rachel LELLIG

Absent sans procuration :

Absent excusé : Rachel LELLIG

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : V.CYRON

Convocation distribuée le : 17/03/2021

N° 2021 03 23 – D01

Objet : Convention PEP57

La Maire explique avoir sollicité PEP57 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle) au regard de leur expérience en la matière et demande l'autorisation au conseil de signer une convention pour répondre aux besoins d'accompagnement dans la gestion d'un accueil collectif de mineurs de la commune d'APACH. Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Mme la Maire de signer toutes conventions en la matière pour 2021.

N° 2021 03 23 – D02

Objet : Offre honoraires « Les services Energétiques »

Mme la Maire après explication présente l'offre concernant le projet de cuisine pour la salle polyvalente Pierre HALLE présenté par : Les services énergétiques - Groupe Ingénierie Cuisine - 5 rue André Marie Ampère Mundolsheim - 67932 STRASBOURG Cedex 9

Pour un montant de : 7'000, 00 € HT (lot équipements de cuisine)

Variante plus-value de : 4'000,00 € HT

La Sté « Les services énergétiques » propose leurs services pour l'accompagnement de ces travaux. Le montant de leurs honoraires s'élève à 7'000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 3 voix d'accepter ce devis.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité ;

2021/001

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal, décide du transfert de la compétence mobilité, à la CCB3F

Le cas échéant :

- La mise à disposition au profit de la CCB3F des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 2021 03 23 – D04

OBJET : Rénovation salle polyvalente « Pierre HALLE »

Création d'un comité de pilotage « salle polyvalente »

Mme la Maire propose aux membres du Conseil de créer un comité de pilotage pour les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente.

Copil « salle polyvalente » avec comme rapporteur du projet :

- Emilie FELTZ-VILLAIN
-

Et les membres suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - Véronique CYRON | - Denis COLIN |
| - Christophe HAMMES | - Anne WOLF |
| - Julie COLIN | - Stéphane NONNENMACHER |
| - Patrick GUTIERES | |

N° 2021 03 23 – D05

Objet : Adhésion CAUE

Après explication de Mme la Maire, il est proposé à la collectivité d'adhérer au CAUE de la Moselle.

La CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

De mandater Mme la Maire, (ou un adjoint ou un conseiller municipal) pour représenter la commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Décide, par 3 voix contre et 12 voix pour, d'affecter le montant de 667 871, 72 € à la ligne 002 d'affecter le montant de 435 270, 26 € (367 373, 39 € + 49 703, 52 €) au compte 1068.

N° 2021 03 23 – D08

2021 / 001

Objet : Compte de Gestion du budget 2020 – Commune

Le Conseil municipal examine et approuve, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 portant sur le Budget Principal de la Commune tel qu'il a été établi par Madame le Receveur Municipal.

N° 2021 03 23 – D09

Objet : Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement »

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Mme Véronique CYRON, Adjointe au Maire, APPROUVE, par 10 voix pour, (sans procuration) 1 voix contre et 2 abstentions **des conseillers présents** sachant que la Maire ne participe pas au vote,

le Compte Administratif 2020 du Budget annexe portant sur l'assainissement tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à **101 636, 46 €**
- les recettes s'élèvent à **96 692, 29 €**

Compte tenu qu'aucun excédent ou déficit est reporté de 2019

Le résultat se présente comme suit 0 € + - 4 944, 17 €

Soit un résultat de fonctionnement de clôture de **4 944, 17 € (déficit)**

En section d'investissement :

- les dépenses s'élèvent à **37 885, 22 €**
- les recettes s'élèvent à **33 407, 91 €**

Compte tenu du déficit reporté de 2019 d'un montant de -312'215,76 €

Le résultat se présente comme suit -312'215,76 € + -4 477, 31 €

Soit un résultat d'investissement de clôture de **- 316 693, 07 € (déficit)**

Pour mémoire :

Restes à réaliser en Investissement Dépenses :	00,00€
Restes à réaliser en Investissement Recettes :	00,00 €

N° 2021 03 23 – D10

Objet : Affectation du résultat du budget 2020 - Assainissement

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2020 et sur proposition de Mme La Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, et, constatant que le Compte Administratif présente un déficit de fonctionnement de 4 944, 17 €.

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, après affectation du résultat de 2019 (en section investissement), solde de :	9'393,91 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 4 944, 17 €
Déficit total au 31 décembre 2020 :	- 4 944, 17 €

Décide, par 12 voix pour et 3 abstentions, de reporter le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Vu l'acte de renonciation de la servitude de passage ;

2021/001

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- La renonciation sans indemnité à la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée sous le numéro 168, de la section 02 par acte notarié est approuvée.
- Madame la Maire est autorisée à signer le projet d'acte de renonciation et tout document y afférent.



Pour expédition conforme,
A APACH, le 24/03/2021
La Maire,
Emilie FELTZ-VILLAIN

FELTZ VILLAIN Emilie 	CYRON Véronique 	HAMMES Christophe
WOLF Anne 	COLIN Denis 	LELLIG Rachel provention epave
GRETSCH Laurent 	BIENKOWSKI Virginie 	OBIEGALA Christophe
COLIN Julie 	NONNEMACHER Stéphane 	BRESLE Frédéric
GUTIERES Patrick 	HUME Laurence 	FRANCIONI Céline